

PLAISIRS actifs

ÉTÉ 2018

GUIDE DE FINANCEMENT

1. LE PROGRAMME

Plaisirs actifs vise à favoriser la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air. Ce financement est issu du programme Kino-Québec ayant pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Ainsi, cette initiative a pour objectif d'inciter les milieux municipal, associatif et communautaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement supérieur à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : activité physique, non motorisée et sans prélèvement*, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

* Activités de cueillette, de chasse et de pêche

Personnes handicapées : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Peut être visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2018.

2.2 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Milieu municipal
 - Municipalités, villes, cantons
 - Municipalités régionales de comté (MRC)
 - Conseils de bande
- Organismes à but non-lucratif
 - Associations régionales ou clubs locaux de loisir, de plein air ou de sport
 - Associations locales ou régionales pour personnes handicapées
 - Coopératives
 - Autres (maisons de jeunes, maisons de la famille, associations de quartier, etc.)
- Services des garde éducatifs à l'enfance
 - Centres de la petite enfance
 - Bureaux coordonnateurs
 - Garderies subventionnées, privées ou en milieu familial
- Établissements d'enseignement supérieur

2.3 PROJETS ADMISSIBLES

Tout nouveau projet ou bonification d'un projet existant favorisant directement la pratique d'activités physiques ou de plein air ayant comme objectif :

- L'organisation **d'activités ou d'événements** offerts au plus grand nombre, augmentant les occasions d'être physiquement actif;
- L'achat ou la réparation **d'équipement ou de matériel** pour la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air (ex. : ballons, buts de soccer, filets, raquettes et balles de tennis, équipement de cirque, vélos stationnaires, vélos de montagne, etc.)
- **L'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs** visant à accroître les possibilités d'être actif physiquement (ex. modification ou aménagement d'un espace de jeux).

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces objectifs. Ils peuvent également plus spécifiquement :

- Permettre ou faciliter l'accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives ou de plein air aux **personnes handicapées**.

Des points bonis seront attribués aux projets de plein air.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 COMITÉ DE SÉLECTION

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois de juin.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

Organisation d'activités ou d'événements

- Augmentation de l'offre d'activités physiques habituellement offerte par l'organisation
- Initiation à la pratique régulière d'activité physique
- Accessibilité au plus grand nombre
- Reproduction de l'expérience
- Innovation
- Durée de vie (pérennité)
- Présence de partenariats

Aménagement

- Aménagement directement relié à la pratique d'activités physiques
- Utilisation du lieu aménagé
- Accessibilité du lieu
- Conformité de l'aménagement aux normes de sécurité et d'éthique
- Innovation
- Durée de vie (pérennité)
- Présence de partenariats

Achat d'équipement ou de matériel durable

- Achat directement relié à la pratique d'activités physiques
- Utilisation du matériel
- Mise à disposition gratuitement
- Achat partageable auprès de différentes organisations à proximité
- Innovation
- Durée de vie (pérennité)
- Présence de partenariats

Accessibilité pour personnes handicapées

- Événement ou activité accessible
- Aménagement accessible
- Achat de matériel accessible
- Innovation
- Durée de vie (pérennité)
- Présence de partenariats

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé se décline par volet :

- Organisation d'activité ou d'événement : 1000 \$
- Aménagement : 3000 \$
- Achat de matériel : 1000 \$

Si le projet inclut l'accessibilité à l'activité physique des personnes handicapées, l'enveloppe financière maximale pourra être bonifiée de 500 \$ sur le projet total.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2018-2019, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de sa subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les taxes
- Les dépenses liées à des éléments qui ne favorisent pas directement l'activité physique (ex. : prix, bourses, bannières, uniformes, nourriture, frais de gestion)
- Les dépenses liées aux salaires, à l'exception des honoraires professionnels
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation des projets

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais. **Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.**

L'organisation s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Loisir sport Outaouais dans ses documents et outils de communication en plus d'y assurer un positionnement avantageux de la signature visuelle de Kino-Québec.

L'organisation s'engage également à transmettre la reddition de compte dans les 30 jours suivant la fin de la réalisation de son projet.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés :
 - Toutes les organisations ayant soumis une demande d'aide financière recevront un courriel les informant de la décision prise au plus tard dans les 30 jours suivant les dates limites de dépôt.
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de la validation de la conformité des documents de reddition de comptes.
 - Celle-ci devra inclure un rapport d'activité ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis. Les exigences relatives à la reddition de comptes seront détaillées aux organisations sélectionnées lors de l'annonce des projets sélectionnés.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 11 mai 2018

Date limite de dépôt : 17 juin 2018

Annonce des projets sélectionnés : Dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt

Période de réalisation des projets : 1^{er} juillet au 30 novembre 2018

Dépôt de la reddition de compte : Dans les 30 jours suivant la réalisation du projet

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire : <http://www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#plaisirsactifs>

Déposer votre demande de financement en ligne via la [plateforme Web](http://www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#form1) au www.urlso.qc.ca/programmes/kino-quebec/#form1

Pour toutes informations :

Maude Chouinard-Boucher | Coordonnatrice de programmes

mchouinardboucher@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #28

